



Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 20 septembre 2021 à 18 h 00

PRESENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MACALUSO Aude, IMBERT Patrick, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOURET Valérie, LARDIER Virginie, CANGIALEONI Cédric, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul.

REPRESENTES : CÔTE Frédérique représentée par MONIER Blandine, CRISCUOLO Sauveur représenté par IMBERT Patrick, EMILE Annie représentée par NOVASIK Sandrine.

SECRETARE DE SEANCE : Michel DI SILVESTRO.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2021 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- N° 33/2021** : Décision du Maire portant signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.
- N° 34/2021** : Décision du Maire portant sur la révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet paramédical entre M. TAUPIAC Cédric, ostéopathe et la Commune pour l'appartement sis n° 50, Route de Marseille à Evenos.
- N° 35/2021** : Décision du Maire portant sur la révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet médical entre Mme BONIFACE Jacqueline, infirmière et la Commune pour l'appartement sis n° 33, Quai du Cabot à Evenos.
- N° 36/2021** : Décision du Maire portant révision annuelle du loyer de la crèche halte-garderie « Lou Pantaï », sis n° 134, Chemin des Andrieux.
- N° 37/2021** : Décision du Maire portant sur la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits scolaires et périscolaires (annule et remplace celle n° 18/2014 du 31 octobre 2014).
- N° 38/2021** : Décision du Maire portant mise à disposition du local technique municipal à l'Association des Boulistes d'Evenos (A.B.E).
- N° 39/2021** : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Saturne à l'association « ART EN VAR ».
- N° 40/2021** : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle communale du DOJO des Andrieux à l'association « BABY RUGBY ».
- N° 41/2021** : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Gérôme Hugues à l'association « CLUB DYNAMIC BEAUSSETAN ».

- N° 42/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition d'un local de stockage situé au rez-de-chaussée de l'enceinte du bâtiment Espace (anciens vestiaires) au Comité des Fêtes.
- N° 43/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition du local du DOJO des Andrieux à l'association « CHUONG QUAN KHI DAO ».
- N° 44/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle de Danse et de la salle Gérôme Hugues à l'association « DANSÉAM ».
- N° 45/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition d'un local de stockage situé au rez-de-chaussée de l'enceinte du bâtiment Espace à l'association « EBRO ».
- N° 46/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Gérôme Hugues à l'association « EVENOS DANSE ».
- N° 47/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle de Danse et de la salle Gérôme Hugues à l'association « EVENOS MOVING ».
- N° 48/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition des salles Gérôme Hugues et Saturne à l'association « LES FORUMS d'EVENOS ».
- N° 49/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle communale du DOJO RING à l'association « FULL BOXING DEFENSE ».
- N° 50/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle polyvalente Étienne Roux au Broussan à l'association « LA RUCHE DU BROUSSAN ».
- N° 51/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la bibliothèque, située au 1^{er} étage du bâtiment Espace, à l'association « L'AMICALE DU LIVRE ».
- N° 52/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition à l'Association « Le Souvenir Français » du local situé au dernier étage de l'enceinte du bâtiment Espace.
- N° 53/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Saturne à Sainte Anne et de la salle polyvalente Étienne Roux au Broussan à l'association « PROVENÇA TERRA d'OC ».
- N° 54/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Gérôme Hugues à l'association « SEIHA DOJO ».
- N° 55/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle de Danse à l'association « SORAYA ».
- N° 56/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Gérôme Hugues à Sainte Anne et de la salle polyvalente Étienne Roux au Broussan à l'association « TACTICAL DEFENSE SYSTEM ».
- N° 57/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle polyvalente Étienne Roux au Broussan à l'association « LES TAMALOUS d'EVENOS ».
- N° 58/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition du local du DOJO des Andrieux à l'association « TEAM TATAME ».
- N° 59/2021 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle de Danse à l'association « YOGA ÉPANOUIR ».

ORDRE DU JOUR :**1/ Convention d'exploitation de la fourrière animale avec la SARL « LES CROCS D'AMOUR ».**

Mme ZANCANARO expose à l'assemblée qu'il convient, aux titres des pouvoirs de police du Maire et en application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats errants, aux fourrières animales et à la protection des animaux, de conventionner avec une société permettant d'assurer l'hébergement, les soins et la nourriture des animaux errants divaguant sur la Commune.

La commune d'Evenos était jusqu'à présent engagée avec la SPA de FLAYOSC (83780) située à environ 100 km d'EVENOS, soit 1h30 de trajet.

Dans un souci d'efficacité et de réduction des coûts, il convient de réduire la distance entre EVENOS et le lieu de fourrière animale.

Considérant la proposition de la société « Les Crocs d'Amour » située à CARNOULES, soit à une distance de 45 km pour assurer les prestations suivantes :

- exploitation de la fourrière animale,
- garde durant les délais légaux,
- restitution des chiens à leur propriétaire, la cession à une association de protection animale ou l'euthanasie des chiens en dernier recours sur avis du vétérinaire.

Selon les modalités financières suivantes :

- un forfait de 12.50 € HT, par animal pris en charge/par jour de garde, TVA au taux légal en sus.
- les frais vétérinaires, les frais de déplacements pour soins vétérinaires éventuels (20 € HT par aller/retour),
- les frais d'indentification, d'euthanasie et d'incinération restent à la charge de la commune d'Evenos en absence de propriétaire identifié.
- Le montant minimum annuel de la prestation est de 1000 € HT, hors frais de vétérinaires. Une facture correspondant aux prestations décrites ci-dessus sera adressée tous les ans à la commune d'Evenos.

Vu le projet de convention joint à la présente,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

Article 1 : à signer le projet de convention joint à la présente, les crédits étant inscrits au budget, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable tacitement par période d'une année dans la limite de deux renouvellements, la durée de l'engagement ne pouvant aller au-delà de la date du 31/12/2024.

Article 2 : à inscrire les crédits au budget principal 2022 et aux budgets suivants en cas de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

2/ Convention de mise à disposition d'appareils photographiques numériques à déclenchement automatique (APNDA) avec le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Monsieur LORIN rappelle aux membres du conseil municipal que les abandons de déchets se multiplient sur le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Les communes sont aujourd'hui confrontées à des dépôts sauvages de tout type qui nuisent à l'environnement et dégradent les paysages.

A travers la mesure 13 de sa Charte, le Parc s'est donné pour objectif de soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages afin de préserver la qualité de ses paysages et de ses espaces naturels remarquables.

Pour ce faire, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et ses partenaires, soutenus par l'Appel à Projet « POUR UNE MEDITERRANNE ZERO DECHETS PLASTIQUES 2020 » de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont engagés dans un Plan de lutte contre les dépôts sauvages.

Au regard des impacts environnementaux et paysagers constatés sur les espaces naturels du territoire, le Parc souhaite initier la mise en place d'une surveillance photographique sur les sites de dépôts les plus actifs de manière à identifier leurs auteurs et à dissuader les contrevenants. Convention mise à disposition APNDA – Juin 2021 – PNRSB.

Pour ce faire, il se propose de mettre à disposition des communes concernées, des appareils photographiques numériques à déclenchement automatique (APNDA). Ces équipements seront mis en place en collaboration avec les brigades de gendarmerie locales dans le respect de la vie privée.

Considérant l'importance des dépôts sauvages constatés sur le territoire de la commune d'Evenos, il apparaît opportun de conventionner avec le PNR pour faire bénéficier la commune d'Evenos de ce nouveau dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention de mise à disposition d'appareils photographiques numériques à déclenchement automatique (APNDA) jointe à la présente délibération,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'appareils photographiques numériques à déclenchement automatique (APNDA) jointe à la présente, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

3/ Recours au service civique.

Monsieur DI SILVESTRO expose que le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est, à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité dite « structure tierce » versera une indemnité complémentaire d'un montant d'environ 107, 58 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un volontaire joint à la présente ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à conventionner avec la MIAJ, Mission Intercommunale Action Jeunes, Mission Locale de La Seyne et l'ouest Var, Plateforme de Service Civique qui assurera le portage de la mission pour le compte de la commune d'Evenos ;

Article 2 : de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

Article 3 : de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires, les crédits étant inscrits au budget et de favoriser la mise en œuvre des missions ainsi que promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

4/ Contrat d'apprentissage.

Monsieur IMBERT expose aux membres du conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) de droit privé. Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Considérant le décalage qui existe entre les besoins en personnel de la commune d'Evenos au regard de ses moyens financiers, le contrat d'apprentissage apparaît comme une solution avantageuse pour la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
Vu la saisine du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis antérieure à la présente, en vue du prochain comité technique ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

Article 1 : à recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;

A titre d'information, le contrat envisagé est le suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
TECHNIQUE	Agent technique des espaces verts	CAP AGRICOLE Jardinier Paysagiste	3 ans

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

5/ Retrait du SIVAAD de la commune de La Roquebrussanne.

La commune d'Evenos adhère au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers depuis de nombreuses années, afin de bénéficier des prix avantageux proposés par le syndicat dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Par délibération en date du 26 juillet 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accédé à la demande de retrait anticipé de la commune de La Roquebrussanne.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent être consultés dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du SIVAAD du 26 juillet 2021, notifiée à la commune d'Evenos le 18 août 2021 ;

Monsieur ROMERO propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le retrait de la commune de La Roquebrussanne du SIVAAD.

Article 2 : de notifier la présente délibération au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

6/ Avenant à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de risque des petits côtiers Toulonnais pour les années 2018-2023.

Madame REY rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Evenos, par délibération n° 10/2019, s'est engagée dans le projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, concernant les actions sur le bassin versant de l'Eygoutier dont les compétences relèvent de la commune.

Pour rappel, un PAPI est un projet de planification qui regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la

vulnérabilité d'un territoire face au risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine). Cette démarche s'appuie sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs, publics et privés, du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

Le programme d'actions doit être équilibré sur l'ensemble des 7 axes de travail, définis par le cahier des charges de l'Etat :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : gestion des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Pour concrétiser la démarche, le PAPI est labellisé auprès de l'Etat afin de garantir, sur toute la durée du programme (entre 2 et 6 ans), une adéquation entre les enjeux, les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations.

Le projet de PAPI PCT concerne le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, qui est composé de 5 bassins versants de fleuves côtiers (Roubaud, Eygoutier, Las, Vallat de Faveyrolles, Reppe) et d'un secteur littoral de l'ordre de 200 km de côtes (incluant les îles d'Hyères).

La convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de risques des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT) signée en juin 2019, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31/12/2021.

Le bilan présenté en Comité de pilotage le 15 octobre 2020 a mis en évidence la nécessité de prolonger la durée d'exécution du programme à 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, et de procéder à des ajustements des montants prévisionnels portant ainsi le montant global du PAPI de 10 Millions d'euros à 13 Millions d'euros.

La Métropole TPM a adressé une demande d'avenant simple à l'Etat le 21/01/2021. Cet avenant vient d'être accepté et validé par Monsieur le Préfet du Var par courrier en date du 11 juin 2021.

Comme pour la convention-cadre du PAPI PCT, l'avenant doit maintenant être signé par l'ensemble des partenaires du projet.

Madame REY propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'adopter les termes de l'avenant à la convention-cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution et document ou avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention cadre ainsi modifiée.

ARTICLE 3 : de dire que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT [2018-2023].

ARTICLE 4 : de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune en 2021 et suivants et seront ventilés sur les différentes opérations créées.

ARTICLE 5 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

7/ Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Monsieur CANGIALÉONI expose aux membres du conseil municipal :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
 - Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
 - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
 - Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
 - Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Vu la motion de la fédération nationale des communes forestières jointe à la présente,

Monsieur CANGIALÉONI propose au conseil municipal :

- d'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- d'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- de demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- de demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

8/ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Madame CHEF D'HÔTEL expose aux membres du conseil municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cependant, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant les ressources financières limitées de la commune d'Evenos, il semble pertinent de limiter au maximum ces exonérations afin de maintenir le niveau de service public actuel.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1383,

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

Article 1 : de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

9/ Dénomination des voies communales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite au travail entrepris par les services de la Poste, un certain nombre de voies ont été identifiées comme posant des difficultés (dénomination trop longue, problème de numérotation, homonymie avec les communes du Castellet et du Beausset qui disposent du même code postal etc.).

A l'issue de l'audit réalisé par les services de la Poste, Madame le Maire a réuni une « commission des sages » qui a proposé de nouvelles dénominations qui ont été validées pour la plus grande partie par délibérations du conseil municipal n° 42/2019, 65/2019 et 62/2020. Suite au travail réalisé par le groupe de travail adressage, quelques voies listées ci-dessous doivent encore être nommées :

Libellé Commune	SECTEUR	LIBELLÉ DE VOIE	ACTION PRÉCONISÉE PAR LA POSTE	CONTEXTE	VALIDATION DE LA COMMUNE CE QUI EST (OU NON) RETENU	PROPOSITION DE NOM
EVENOS	SAINTE-ANNE	IMPASSE DES GUIJS	MODIFICATION DE VOIE	IDENTIFICATION DE LA VOIE (Départ de la voie Route de TOULON ; fin de voie Impasse des GUIJS qui est en cul de sac)	RETENU	IMPASSE DES SABLIERES
EVENOS	VIEIL EVENOS	IMPASSE DES ESPEISSARDS	MODIFICATION DE VOIE	IDENTIFICATION DE LA VOIE (Départ de la voie Route d'EVENOS ; fin de voie Route d'EVENOS)	RETENU	CHEMIN DES ESPEISSARDS
EVENOS	VIEIL EVENOS	CHEMIN DES ESPEISSARDS	MODIFICATION DE VOIE	IDENTIFICATION DE LA VOIE (Départ de la voie Impasse des ESPEISSARDS ; fin de voie Chemin des ESPEISSARDS qui est en cul de sac)	RETENU	IMPASSE DES ESPEISSARDS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de nommer les voies telles que définies ci-dessus.

Article 2 : de dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Article 3 : de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

10/ Demande de subvention d'Investissement au Département – Exercice 2021.

Monsieur IMBERT expose aux membres du conseil municipal que le Département soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions. Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer auprès du Département et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

- **FOURNITURES ET TRAVAUX ACCESSOIRES D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION EN COULEURS LED**

Le but de l'opération est de permettre d'assurer de manière optimale l'information de la population, notamment dans le cas d'une crise sanitaire telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il est important pour la commune de pouvoir transmettre aux administrés les informations relatives aux dispositifs mis en place dans le cadre de la Covid-19.

Le montant estimé des travaux s'élève à 26 200 € H.T. soit 31 440 € T.T.C.

La Commune d'Evenos s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité pour le projet et le taux réellement attribué pour le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès des organismes financeurs.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Département, en vue de l'attribution de la subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

11/ Soutien aux communes sinistrées par l'incendie des Maures en centre Var.

Madame MOURET expose que l'Association des Maires du Var lance un appel aux dons pour les communes sinistrées de Gonfaron, Le Luc, Les Mayons, Vidauban, Le Cannet des Maures, La Garde Freinet, le Plan de la Tour, La Croix-Valmer, Cavalaire, Grimaud, Cogolin, la Môle et Gassin, touchées par le dramatique incendie du massif des Maures le mois dernier.

Nous avons une pensée particulière pour les deux victimes et leurs familles ainsi que pour les 26 blessés auxquels nous souhaitons un prompt rétablissement.

Vu l'appel au don de l'Association des Maires du Var joint à la présente,

Il est proposé de soutenir les communes sinistrées en faisant un don d'un montant de 1 000 €.

Madame MOURET propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à faire un don d'un montant de 1 000 € sur le compte dédié :
ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR - COLLECTE DONS - INCENDIE AOUT 2021
CCP Marseille. Code établissement : 20041. Code guichet : 01008. N° de compte : 0290097M029. Clé RIP : 71.
IBAN : FR51 2004 1010 0802 9009 7M02 971. BIC : PSSTFRPPMAR.
SIRET : 39288368200016. Code NAF : 9499 Z.

Article 2 : de préciser que cette opération sera inscrite au budget principal de la commune sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame le Maire souhaite répondre à la question orale des élus de l'opposition.

Ainsi, Madame Novasik et les élus de l'opposition ont posé la question suivante :

« Le courrier de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume qui accompagnait la dernière facture d'eau et d'assainissement a été posté sur la page Facebook de la commune. Certaines personnes ont manifesté leurs inquiétudes dans les commentaires sur : – la régularisation de la facturation qui n'a pas été faite en temps et en heure – l'application de la TVA en sus du tarif intercommunal – la régularisation de la facturation de l'assainissement suite au transfert de compétences en 2019 et les nouvelles dispositions du contrat de délégation de service public auprès de Véolia. Il est à noter aussi que le tarif de l'eau à Evenos a augmenté à chaque facturation, contrairement à celui du Beausset qui est moins élevé et est resté fixe. Il est précisé également dans la publication que la commune n'est pas d'accord avec ces augmentations et travaille avec l'intercommunalité pour trouver des solutions. Pouvez-vous nous informer sur l'avancée du travail avec la CASSB » ?

Réponse de Madame le Maire :

« Madame, comme vous l'avez souligné dans votre question, la municipalité est parfaitement consciente des problématiques liées à l'eau et à l'assainissement et s'oppose à une nouvelle augmentation de tarifs. En effet, le poids conséquent des investissements nécessaires à la remise en état d'un réseau qui n'a malheureusement pas été correctement entretenu et mis aux normes ces 30 dernières années, ne peut être porté uniquement par la commune d'Evenos et doit être mutualisée avec l'ensemble des communes du territoire conformément à l'esprit de la Loi Notre relative à ces transferts de compétences. A ce jour, plusieurs réunions se sont tenues et nous attendons les réponses à nos questions tout en maintenant notre demande de ne pas augmenter les tarifs communaux ».

Fin de séance : 19 heures 01

Le secrétaire de séance,
Michel DI SILVESTRO



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

